



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2020-106

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2020

Sommaire

Office national des anciens combattants et victimes de guerre

88-2020-09-02-005 - DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME
D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU (2 pages)

Page 3

Prefecture des Vosges

88-2020-10-12-001 - Arrêté n° 50/2020/ENV du 12 octobre 2020 modifiant la composition
de la formation spécialisée dite des "sites et paysages" de la CDNPS fixée par l'arrêté n°
04/2019/ENV du 25 mars 2019 (6 pages)

Page 6

88-2020-10-08-002 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales de la commune de CAPAVENIR-VOSGES (2 pages)

Page 13

Office national des anciens combattants et victimes de
guerre

88-2020-09-02-005

DECISION PORTANT ATTRIBUTION
DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU



**OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE**

Service départemental des Vosges

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 18 janvier 2011 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 avril 2019 et en date du 15 mai 2019, portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu le procès-Verbal de la réunion d'installation du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, en date du 05 juillet 2019, mentionnant la nomination des membres de la commission départementale d'attribution des diplômes d'honneur de porte-drapeau

Vu l'avis émis par ladite commission réunie le 01 septembre 2020.

DECIDE

Article 1er – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à :

BOTTIN Raymond

Date et lieu de naissance : 09/01/1946 à Sélestat (67)

porte-drapeau de l'association franco américaine

5 ans de services

MANGEONJEAN Claude

Date et lieu de naissance : le 13/11/1951 à Plainfaing

porte-drapeau de la légion vosgienne de Fraize Plainfaing

4 ans de services

SAUER Timothée

Date et lieu de naissance : 15/09/2000 à Neufchâteau

porte-drapeau du souvenir français de Vittel

4 ans de services

Article 2 – Le diplôme d’honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à :

MEDINA Jean

Date et lieu de naissance : 08/10/1942 à Thaon les Vosges

porte-drapeau de l'union des anciens combattants de Raon aux Bois

25 ans de services

Article 3 – Le Directeur du Service départemental de l’Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l’exécution de la présente décision.

Fait à Epinal, le 2 septembre 2020

Le Préfet des Vosges,

Pierre ORY.

Prefecture des Vosges

88-2020-10-12-001

Arrêté n° 50/2020/ENV du 12 octobre 2020 modifiant la composition de la formation spécialisée dite des "sites et paysages" de la CDNPS fixée par l'arrêté n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019

**SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 50/2020/ENV du 12 octobre 2020

**modifiant la composition de la formation spécialisée dite des « sites et paysages » de la
commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'arrêté n°
04/2019/ENV du 25 mars 2019**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L341-16, R341-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019 modifié fixant, pour une durée de 3 ans, la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu le courrier électronique du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine du 11 septembre 2020 désignant M. Thibault HINGRAY, suppléant au sein du troisième collège, suite au départ de M. Manuel LEMBCKE ;
- Vu la délibération du syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales du 21 septembre 2020 désignant M. Michel FORTERRE, membre titulaire et M. Patrick GEORGES, membre suppléant ;

Vu les courriers électroniques en date du 30 septembre 2020 et 1^{er} octobre 2020, par lesquels l'association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV88), à la suite des élections municipales, propose la nomination de nouveaux membres titulaires et suppléants appelés à représenter l'AMV88 au sein de la formation spécialisée dite des « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

« **Concernant la formation spécialisée dite « des sites et paysages »**, les membres nommés sont les suivants :

- **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'office national des forêts,
- un représentant du directeur régional des affaires culturelles, unité territoriale des Vosges,

- **Au titre du deuxième collège :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- **Mme Martine GIMMILLARO**, conseillère départementale du canton de Saint-Dié-des-Vosges 1, suppléante,

- **M. Yves DESVERNES**, vice-président de la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, titulaire,
- **Jean-Paul MICLO**, vice-président de la communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales, suppléant,

- **M. Stessy SPEISSMANN**, maire de Gérardmer, titulaire,
- **M. Patrick BOEUF**, maire de Charmes, suppléant,

- **M. Michel FORTERRE**, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, titulaire,
- M. Patrick GEORGES, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, suppléant.

- **Au titre du troisième collège :**

- **M. Michel LALLEMAND**, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges, titulaire,
- M. Grégory GINGEMBRE, membre des jeunes agriculteurs des Vosges, suppléant,

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,

- **Mme Anne-Marie TISSOT**, représentant la fédération du club vosgien, titulaire,
- M. Robert JACQUOT, représentant la fédération du club vosgien, suppléant,

- **M. Silvère BALLET**, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,
- M. Erwin GUIDAT, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est suppléant,

- **Au titre du quatrième collège:** personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- **M. Lionel JACQUEY**, architecte paysagiste, titulaire,
- Mme Mélanie PENNEL, ingénieur paysagiste écologue, suppléante,

- **M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe et président de l'association « villages Lorrains », titulaire,
- M. Dominique HARMAND, professeur universitaire d'histoire géographique, suppléant,

- **Mme Marie-Françoise MICHEL**, déléguée de l'association « vieilles maisons françaises », titulaire,
- Mme Dominique MEDY, déléguée de l'association « maisons paysannes de France », suppléante,

- **M. Philippe CONVERCEY**, paysagiste-conseil de l'Etat, titulaire,
- M. René ELTER, représentant de l'association du « Vieux Châtel », suppléant,

Article 3 bis : Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et paysages » pour examiner des projets éoliens, dans le cadre d'une autorisation environnementale, et conformément aux dispositions du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, la commission présidée par le préfet ou son représentant est constituée des quatre collèges mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et d'un membre supplémentaire qui sera ajouté dans chaque collège, soit :

• **Au titre du premier collège :**

- deux représentants du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'office national des forêts,
- un représentant du directeur régional des affaires culturelles, unité territoriale des Vosges,

• **Au titre du deuxième collège :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié-des-Vosges 1, suppléante,

- **M. Yves DESVERNES**, vice-président de la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, titulaire,
- Jean-Paul MICLO, vice-président de la communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales, suppléant,

- **M. Stessy SPEISSMANN**, maire de Gérardmer, titulaire,
- M. Patrick BOEUF, maire de Charmes, suppléant,

- **M. Michel FORTERRE**, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, titulaire,
- M. Patrick GEORGES, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, suppléant,

- **Mme Sylvie D'ALGUERRE**, conseillère régionale de la région Grand-Est, titulaire,
- Monsieur Daniel GREMILLET, conseiller régional de la région Grand-Es, suppléant,

• **Au titre du troisième collège :**

- **M. Michel LALLEMAND**, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges, titulaire,
- M. Grégory GINGEMBRE, membre des jeunes agriculteurs des Vosges, suppléant,

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,

- **Mme Anne-Marie TISSOT**, représentant la fédération du club vosgien, titulaire,
- M. Robert JACQUOT, représentant la fédération du club vosgien, suppléant,

- **M. Silvère BALLE**T, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,
- M. Erwin GUIDAT, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est suppléant,

- **M. Jean-François FLECK**, président de Vosges Nature Environnement, titulaire ;
- M. Thibaut HINGRAY, chargé de mission au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléant ;

• **Au titre du quatrième collège**: personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- **M. Lionel JACQUEY**, architecte paysagiste, titulaire,
- Mme Mélanie PENNEL, ingénieur paysagiste écologue, suppléante,

- **M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe et président de l'association « villages Lorrains », titulaire,
- M. Dominique HARMAND, professeur universitaire d'histoire géographique, suppléant,

- **Mme Marie-Françoise MICHEL**, déléguée de l'association « vieilles maisons françaises », titulaire,
- Mme Dominique MEDY, déléguée de l'association « maisons paysannes de France », suppléante,

- **M. Philippe CONVERCEY**, paysagiste-conseil de l'Etat, titulaire,
- M. René ELTER, représentant de l'association du « Vieux Châtel », suppléant,

- **M. Nicolas GUBRY**, représentant la société QUADRAN, titulaire,
- M. Silvère DA LUZ, représentant la société H2Air, suppléant,

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle un projet éolien est envisagé peut être invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de ce projet est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée se réunit pour examiner des projets éoliens, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 12 octobre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire Général,

SIGNE

Julien LE GOFF

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Prefecture des Vosges

88-2020-10-08-002

Arrêté portant composition de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de CAPAVENIR-VOSGES



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ

portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CAPAVENIR-VOSGES

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code électoral, notamment les articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu les propositions du maire de CAPAVENIR-VOSGES ;

Considérant que la commune de CAPAVENIR-VOSGES est une commune de plus de mille habitants dans laquelle 3 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il convient de mettre en place une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales composée de cinq conseillers municipaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Sont nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CAPAVENIR-VOSGES :

Mme Marie-Odile BALAY de la liste « Tissons nos Energies »
Mme Chantal VAUTRIN de la liste « Tissons nos Energies »
Mme Francine MOINE de la liste « Tissons nos Energies »
M. Frédéric CHEVALLEY de la liste « Fiers de notre commune, pour vous, avec vous »
M. Stéphane PERRY de la liste « Rassemblement pour un changement de Cap »

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal ou pour une durée de trois ans maximum.

Article 3 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales statue sur les recours administratifs préalable obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et, via le REU (Répertoire Électoral Unique), à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux contre cette décision doit intervenir, devant le tribunal d'instance, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

Article 4 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales se réunit au moins une fois par an :

- Lors des années de scrutin, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant le scrutin ;
- Lors des années sans scrutin, au plus tard entre le sixième vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'initiative de la commission, présente ses observations.

Article 5 : La composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est rendue publique, au moins une fois par an avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

Article 6 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est convoquée par le premier des trois conseillers de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Il s'agit d'une « fonction dévolue par la loi » donc d'une obligation pour le conseiller municipal compétent. La commission de contrôle peut se réunir lorsque trois de ses cinq membres sont présents et ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les cinq membres ont les mêmes prérogatives.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de CAPAVENIR-VOSGES et mesdames et messieurs les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 8 octobre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.